

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE

Nombre de conseillers :

En exercice : 9  
Présent : 7  
Votants : 7

L'an deux mil vingt trois  
Le 12 janvier à 20 heures 00  
Le Conseil Municipal de la commune de Roche  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,  
A la mairie, sous la Présidence de Mme MASSON Christelle, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/01/2023  
**Présents** : Mme Christelle MASSON, Maire, Mr Laurent GRIOT, adjoint, Mr Jean-Yves BESSEY, Mme Annick MAISSE, Mme Cindy CHARLES, Mr Frédéric GRANDPIERRE, Mr Jean-Baptiste WILLAUME conseillers municipaux.  
**Excusés** : Mme Vanessa ZIEGLER-DESTOUR, Mr Jérôme VRAY  
**Secrétaire de séance** : Mr Laurent GRIOT

**Objet : Adhésion au service commun service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2 Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 25 du conseil communautaire du 25 juin 2013, décidant de la création d'un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols (ADS),

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du prochain comité technique de la communauté,

Vu la saisine pour avis du prochain comité technique intercommunal,

Augmenter l'efficacité des politiques publiques sans dégrader le service rendu, dans un contexte budgétaire contraint constitue un enjeu majeur pour le mandat en cours. Veiller à préserver les capacités d'investissement public du territoire pour leurs effets d'entraînement sur l'économie locale est une priorité. Cela induit de nouvelles logiques de solidarité entre les communes et l'intercommunalité et oblige à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques. De plus, la réforme des collectivités et la modernisation de l'action publique territoriale ont d'importantes répercussions au cœur de chaque collectivité. L'organisation et la conduite des projets du territoire se fondent désormais sur des principes de mutualisation, de prévision, d'optimisation. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le schéma de mutualisation, approuvé par Loire Forez agglomération et ses communes membres.

Ce schéma, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci.

Il met également en avant des principes et des garanties dans sa mise en œuvre : respecter la libre adhésion, le principe de subsidiarité ; garantir la lisibilité et la transparence et, enfin, favoriser la co construction et l'expérimentation. Dans ce cadre, un certain nombre de mises en commun de ressources et de moyens ont été imaginées.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Dans ce cadre a été décidé, dès janvier 2014, la création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ADS).

Ce service commun est géré par la communauté.

Le service commun ADS instruit les autorisations d'urbanisme, délivrées sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire, suivantes :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Dans ce cadre, le service commun assure les missions portant sur l'ensemble de la procédure d'instruction de ces autorisations et actes dans les conditions prévues par la convention, jusqu'à la notification par le maire de sa décision. Le suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application de ces décisions est assuré par les autres services communaux, avec l'appui du service commun si besoin. L'accueil des pétitionnaires et le conseil restent assurés en mairie.

Une convention d'adhésion à ce service commun précise le champ d'application, ses missions, les modalités d'organisation matérielle, la situation des agents du service commun, les modalités de fonctionnement, la gestion et les modalités d'intervention du service, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération à compter de la signature des deux parties et pour une durée indéterminée, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe,
- D'AUTORISER le maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré par 7 voix pour le conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération compter de la signature des deux parties et pour une durée indéterminée,
- APPROUVE la convention qui s'y rattache
- AUTORISE Madame le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

**ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
CERTIFIE CONFORME  
Fait à ROCHE, le 12 janvier 2023**

**Le Maire**  
Christelle MASSON

A circular official stamp of the commune of Roche is visible behind the signature of Christelle Masson. The stamp contains the text 'COMMUNE DE ROCHE' and '2017-2020'.

**Le Secrétaire de séance**  
Laurent GRIOT

A long, horizontal signature in black ink, likely belonging to Laurent Griot.